



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

87/2019

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE RUE DE L'ESCALE

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

VU l'ordonnance N°59.115 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'annexe à l'article R.112-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11,

Considérant la demande de la société IMMOTEP, il importe de réglementer l'occupation de la voie communale; dans un but de sécurité publique.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : la société IMMOTEP est autorisée à faire stationner, une benne de chantier pour évacuer des gravats, 1 rue de l'Escale, à compter du 20 juin 2019, pour une durée d'une semaine.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra remettre en état la chaussée, en cas de détérioration après retrait de la benne ; porter attention aux roues métal de la benne pour qu'elles ne marquent pas le sol et prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PLOUGONVELIN, le 18 juin 2019

Le Maire,
Bernard GOUEREC

